

**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

N°DC-2026-001

LE PRESIDENT,

Objet :

**Marché d'assistance à maîtrise
d'ouvrage pour le projet de de
porte entrée unique**

**Avec la société CLAIRE TILLON
CONSULTING**

Vu l'arrêté inter préfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu la délibération n°2025-098 du comité syndical du 17 décembre 2025 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant que le besoin pour le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de porte d'entrée unique a été estimé inférieur à 40 000.00 € HT ;

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

1°) d'attribuer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de porte d'entrée unique à l'entreprise CLAIRE TILLON CONSULTING, pour un montant de : 34 200.00 € HT ;

2°) de signer le marché correspondant ;

3°) de dire que le marché est conclu pour une durée de 2 ans ;

4°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts au budget concerné.

Roanne, le 6 janvier 2026


Le Président,
Daniel FRECHET

Roanne, le 6 janvier 2026

Le Président